



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale / Tiergesundheit

Impasse de la Colline 4, 1763 Givisiez

T +41 26 305 80 71
www.fr.ch/saav

Réf: SEI / DEF / GEX
Courriel: saav-sa@fr.ch

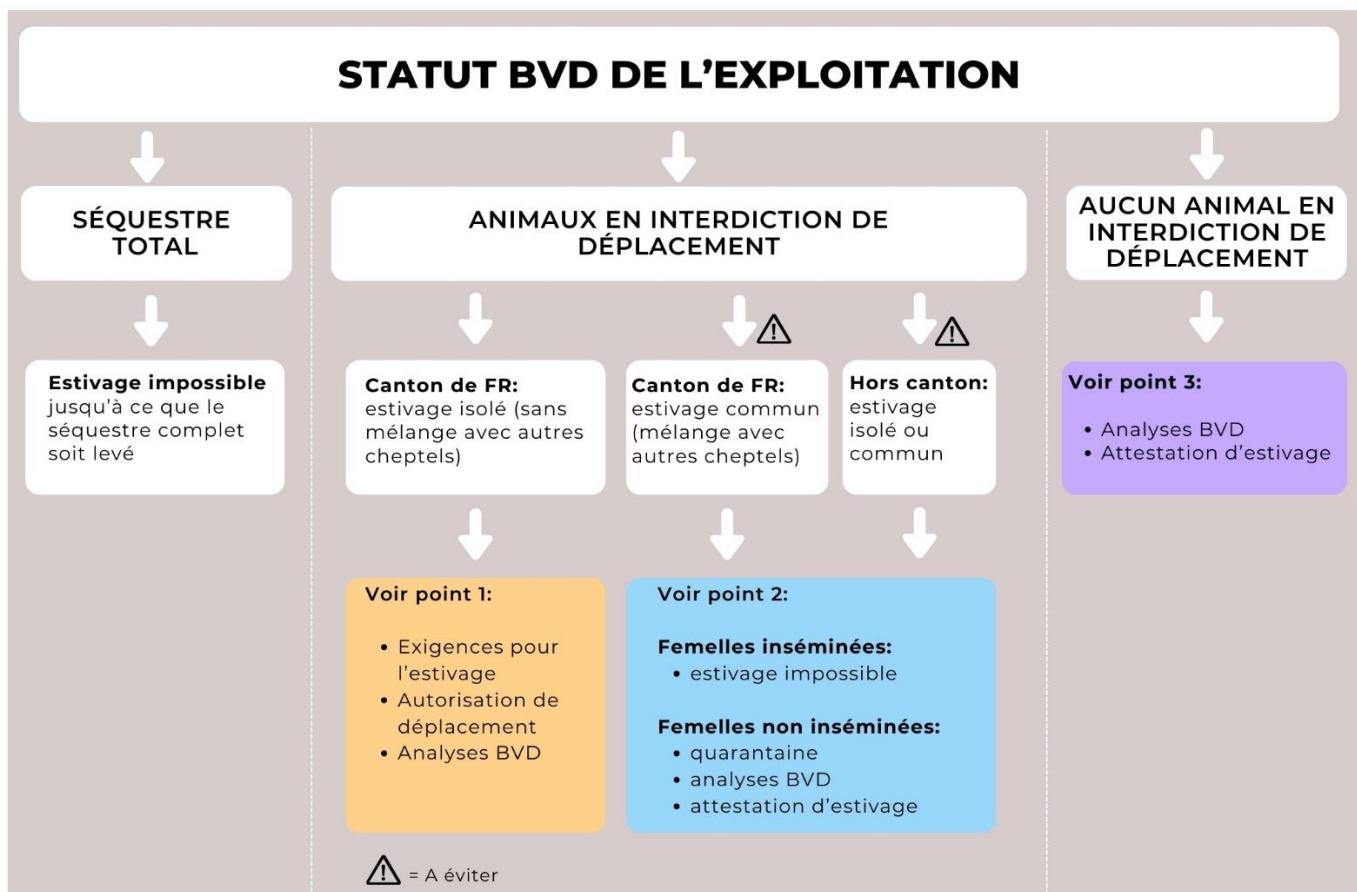
Givisiez, mars 2025

Informations relatives à l'estivage concernant les exploitations sous mesures de lutte BVD avec feu rouge

Mesdames, Messieurs,

À l'approche du printemps, nous souhaitons vous accompagner dans la préparation de la saison d'estivage 2025. Afin de garantir la protection des troupeaux indemnes de la BVD tout en permettant aux exploitations touchées d'estiver leur bétail, nous vous informons des exigences à respecter et des démarches à suivre pour les animaux sous interdiction de déplacement (FID). Votre collaboration est essentielle pour assurer le bon déroulement de la saison.

Marche à suivre pour les exploitations « non indemnes » avec feu BVD rouge :



1. Exigences pour l'estivage séparé sur sol fribourgeois de femelles inséminées

Séparation stricte des cheptels sur l'estivage

- Accès possible sans contact direct avec d'autres cheptels.
- Abreuvoir sur le pâturage qui n'est pas partagé avec d'autres cheptels.
- Double clôture avec les parcs attenants ou pâturer en alternance (nécessite une planification avec les voisins) ou utilisation de solutions naturelles (forêts, falaises, etc.) pour assurer la séparation.
- Aucun mélange des femelles inséminées avec des animaux d'autres cheptels, y compris dans l'étable et le lieu de traite.
- Les femelles inséminées ne peuvent pas participer à la désalpe commune.

Gestion de la reproduction et des naissances à l'estivage

- Pas de taureau pour la monte naturelle
- Pas de vêlages à l'alpage. Si le vêlage est inévitable, alors veillez :
 - > A la séparation complète de la mère et du veau jusqu'au résultat négatif du veau.
 - > Au respect des mesures d'hygiène.
 - > A l'annonce et l'échantillonnage du veau nouveau-né pour l'analyse virus BVD.

Demande écrite d'une autorisation de déplacement auprès du SAAV

Veuillez svp spécifier les points suivants :

- Numéro(s) **BDTA** de l'exploitation de provenance.
- Numéro(s) **BDTA** de/des l'exploitation/s de destination pour toute la saison d'estivage 2025.
- Numéro(s) des **parcelles** où seront estivées les femelles inséminées **ou** plan(s) de l'alpage avec indication des parcelles.
- Brève explication des **mesures de sécurité** mises en place pour protéger les cheptels voisins, y compris la gestion des parcs attenants.
- Déroulement prévu pour la **montée et la descente** des animaux.

Délais et envoi de la demande :

- La demande doit être complète et envoyée par **mail ou courrier au moins 20 jours avant la date prévue du déplacement**.
- Les coordonnées de contact figurent dans l'en-tête de ce courrier.
- **Chaque demande est évaluée individuellement** par le SAAV. Une autorisation sera délivrée uniquement si toutes les informations sont fournies et les exigences respectées.

Analyses BVD

Selon la situation épidémiologique de l'exploitation, le SAAV ordonnera des analyses BVD complémentaires.

2. Exigences pour l'estivage commun sur sol fribourgeois ou hors-canton (sans femelles inséminées)

Quarantaine et analyses sanitaires

- Quarantaine de 14 jours minimum.
- A la fin de la quarantaine : analyses du virus et des anticorps BVD.
Tout résultat de virus positif exclut d'office une montée à l'alpage.

Demande écrite d'une attestation d'estivage auprès du SAAV

Veuillez svp spécifier les points suivants :

- Numéro(s) **BDTA** de l'exploitation de provenance.
- Numéro(s) **BDTA** de l'exploitation de destination pour toute la saison d'estivage 2025.
- **Liste des bêtes** qui vont en estivage (**rappel** : les enregistrements et localisations indiquées dans la BDTA doivent refléter la situation réelle des animaux).

Délais et envoi de la demande :

- La demande doit être complète et envoyée par **mail ou courrier au moins 20 jours avant la date prévue du déplacement**.
- Les coordonnées de contact figurent dans l'en-tête de ce courrier.
- **Chaque demande est évaluée individuellement** par le SAAV. Une autorisation sera délivrée uniquement si toutes les informations sont fournies et les exigences respectées.

L'attestation est soumise à émoluments aux frais du détenteur.

3. Exigences lorsqu'il n'y a plus aucun animal en interdiction de déplacement sur l'exploitation

Analyses sanitaires

- Analyses des anticorps BVD pour :
 - > Un groupe de bovins désigné par le SAAV.
 - > Les femelles inséminées qui sont prévues pour l'alpage et qui n'avaient pas d'anticorps BVD avant l'insémination.

Demande écrite d'une attestation d'estivage auprès du SAAV

Veuillez svp spécifier les points suivants :

- Numéro(s) **BDTA** de l'exploitation de provenance.
- Numéro(s) **BDTA** de l'exploitation de destination pour toute la saison d'estivage 2025.
- **Liste des bêtes** qui vont en estivage (**rappel** : les enregistrements et localisations indiquées dans la BDTA doivent refléter la situation réelle des animaux).

Délais et envoi de la demande :

- La demande doit être complète et envoyée par **mail ou courrier au moins 20 jours avant la date prévue du déplacement.**
- Les coordonnées de contact figurent dans l'en-tête de ce courrier.
- **Chaque demande est évaluée individuellement** par le SAAV. Une autorisation sera délivrée uniquement si toutes les informations sont fournies et les exigences respectées.

L'attestation est soumise à émoluments aux frais du détenteur.

Nous restons à votre disposition pour tout conseil ou accompagnement

Nous vous souhaitons une excellente saison d'estivage 2025 et vous adressons nos salutations les meilleures.

Dr Grégoire Seitert
Chef de service et vétérinaire cantonal